



**\*\* Projet soumis à la décision de,**

**Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,**

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la SPRL Pierre PETIT qui a son siège social à 7740 PECQ, Rue de la Croix-Rouge, 41, va procéder à des travaux d'égouttage et de raccordement, dans la **rue de Tournai, à HOLLAIN**;

CONSIDERANT que le chantier va générer des embarras de circulation;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** A partir du **jeudi 17 juillet jusqu'au vendredi 25 juillet 2025**, **rue de Tournai à Hollain**, au droit des travaux :

- *le vitesse sera limitée à 30 km/h;*
- *le stationnement sera interdit des deux côtés de la voirie;*
- *la priorité de passage sera accordée aux usagers ne devant pas quitter leur droite pour contourner l'obstacle.*

**Article 2 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de signaux routiers mobiles : **A 31 - B19 - B21 - C43 (30 km/h) - E1**

**Article 3 :** La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Article 4 :** En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **15/07/2025**

Le Bourgmestre,

